

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**  
**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**ANNEE 2026**

Le Maire de **Rosazia**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- Vu la délibération n° 2025-001 en date du 08/02/2025 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 23 janvier 2025 ;
- Vu l'arrêté en date du 11 février 2025 établissement des Lignes Directrices de Gestion (LDG) après avis du comité social territorial en date du 23 janvier 2025 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

**Avancement au grade de** : Adjoint technique Ppal 1<sup>ère</sup> classe

<u>Ordre</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
1	NIVAGGIOLI CHRISTOPHE	Adj tech ppal 2 <sup>ème</sup> classe	01/03/2026

**ARTICLE 2** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Corse du Sud** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3** - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à Rosazia  
Le Maire

le 16 février 2026



Le Maire, Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notifiat.